

PROJET HUMANISTE

Contrat de convergence entre l'être humain et l'humanité.

PREALABLE

*Pour dubruly
Les besoins vitaux de l'être humain
sont*

manger, s'habiller, se loger, se soigner, se déplacer et communiquer

**Si l'humanité vous donne un Revenu Vital Actif soit
l'équivalent de 1000 € pour satisfaire ces besoins vitaux.**

**Seriez-vous d'accord
pour
Signer le contrat de convergence suivant ?**

PROJET HUMANISTE
<http://dubruly.free.fr>

L'ADN de Patricia
pour
la France

Les parties soussignées:

1. Etre humain

demeurant en France

ci-après désigné Citoyen ;

et

2. L'Humanité, représentée par Le Président de la République Française

demeurant en France

ci-après désignée Banque Nationale ADN ;

ont conclu le présent CONTRAT DE CONVERGENCE A DUREE INDETERMINEE

Préambule.

Il a été convenu par les citoyens français en Assemblée Nationale que compte tenu de la démographie galopante et du réchauffement climatique il soit élaboré des règles de convergence nécessaires à la survie de l'Humanité.

Dès sa naissance tout être humain, ou son tuteur légal s'il a moins de 16 ans, quel que soit son statut sera libre de les respecter ou pas. S'il respecte ces règles il sera récompensé individuellement sinon il n'aura rien.

Ces règles seront inscrites dans la déclaration des devoirs de l'ETRE HUMAIN et du Citoyen, déposé dans un document validé par la Constitution de la République Française, intitulé : L'ADN de Patricia.

Nota : S'il porte gravement atteinte à ces règles, il pourra subir de la part de l'Humanité, une amende individuelle ou une peine de travaux d'intérêt général à la hauteur du préjudice subit par l'Humanité.

Projet de Loi organique

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Le monde réel ayant été détourné vers un monde virtuel par la technologie numérique, mettant ainsi l'Humanité en danger ces deux mondes seront désormais séparés.

*Le monde réel est défini dorénavant comme étant un monde dans lequel les denrées périssables et vitales pour l'Etre Humain ne peuvent plus faire l'objet de spéculation. Il est donc créé un marché de l'économie, extrait de l'économie de marché et une monnaie virtuelle nationale (ADN) non spéculative dédiée, fonctionnant selon des devises simples de : convergence, récompense et justice qui ne renient pas les devises de la France : liberté, égalité, fraternité .
Le principe général de ce marché est : à chaque économie sa récompense.*

Le monde virtuel est défini comme étant le monde, où toute chose, virtuelle, réelle ou naturelle, transformée ou non par la technologie numérique, issue ou non, de l'Intelligence artificielle ou de la réalité augmentée n'est pas considérée comme une denrée vitale. Le monde virtuel est donc tout simplement le monde du XXI siècle qui garde ses constantes : l'économie de marché et sa monnaie (EURO).

*Afin qu'il n'y ait aucune rupture sociétale entre ces deux mondes les notions de concurrence et de profit seront maintenues mais selon deux aspects différents. Dans le monde virtuel la concurrence sera telle qu'elle assure l'évolution technologique au profit de l'intérêt particulier de l'ETRE HUMAIN. Dans le monde réel elle devra assurer la protection et l'économie des ressources de la planète au profit de l'intérêt général de l'HUMANITE. Les deux marchés seront donc corrélés afin que l'HUMANITE assure les besoins vitaux de tous les ETRES HUMAINS sans exception de la naissance à la mort.
La convergence est la réconciliation entre l'Etre Humain et l'Humanité.
Les robots l'intelligence artificielle seront au service de l'ETRE HUMAIN pas l'inverse*

PROJET HUMANISTE
<http://dubruly.free.fr>

L'ADN de Patricia
pour
la France

Article 0. Définitions des termes techniques du contrat

Sont appelées DENREES VITALES les denrées comestibles périssables ou à durée limitée selon leur type :

Nourriture, Habillement, Logement, Santé, Déplacement, Communications.

Chaque denrée vitale possède un COEFFICIENT DE CONVERGENCE attribué en fonction de sa TRACE sur le MARCHÉ DE L'ECONOMIE.

L'ADN (Argent Dématérialisé Numérique) est la monnaie dédiée à ce marché extrait de l'économie de marché.

La Banque Nationale ADN fournit à chaque citoyen un Revenu Universel en ADN appelé : REVENU VITAL ACTIF

La Banque Nationale ADN fournit le LARTPHONE et la carte ADN moyen de paiement sur ce marché à chaque citoyen.

Article 1er. Fonctionnement du contrat.

Les COMMERCANTS AGREES, par la Banque Nationale ADN, sur ce marché de l'économie achètent les denrées vitales avec des EUROS, reçoivent des consommateurs de l'ADN qui se transforme en EUROS, en fonction du prix et du coefficient de convergence de chaque denrée, pour rémunérer leur travail selon les règles du commerce et les règles de convergence.

Les citoyens consomment avec leur ADN et reçoivent des RECOMPENSES INDIVIDUELLES calculées selon la valeur du coefficient de convergence et de l'ECONOMIE d'ADN réalisée.

La TVA est remplacée par le coefficient de convergence.

Article 2. Date d'entrée en fonction.

La date du début de l'exécution du présent contrat de convergence est fixée après confirmation de la lecture des règles de convergence établies et approuvées par l'ensemble des deux parties selon la loi organique et dès l'ouverture du compte ADN du citoyen à sa naissance.

Le présent contrat est signé par le tuteur légal du citoyen dont il a la charge jusqu'à ses 16 ans.

Le présent contrat de convergence ne prévoit pas de période d'essai sauf pour les tuteurs, le fournisseur de l'ADN ayant un droit de regard eu égard à l'utilisation de l'ADN du citoyen sous tutelle, dans le respect des règles de convergence.

Article 3. Nature du contrat et obligations des citoyens.

Le citoyen est tenu de consommer son ADN, qui lui est prêté chaque début de mois par la Banque Nationale ADN, en économisant sans gâcher, ni polluer les ressources de la planète conformément aux règles de convergence, afin de satisfaire ses besoins vitaux.

Un seuil de non consommation est défini afin de ne pas bloquer le système ADN et éviter les abus.

Le prix et le coefficient de convergence, de chaque denrée vitale sont régulés par les acteurs du marché de l'économie français (producteurs et vendeurs en bouts de trace et la banque ADN), et parfaitement connus des citoyens et consultables dans la base de données du réseau ADN.

L'ADN (Argent Dématérialisé Numérique) non utilisé sera détruit chaque fin mois.

Le consommateur est libre de consommer les denrées vitales qu'il désire, le coefficient de convergence étant le garant de la convergence et donc de l'attribution d'une récompense ou non.

Le moyen de paiement sur le marché de l'économie est le LARTPHONE ou à défaut la carte ADN sans contact.

Article 4. Rémunération du citoyen : la récompense individuelle.

La récompense du citoyen convergent, c'est-à-dire l'intérêt du prêt qui lui a été accordé est partagé en trois parties :

- *une partie est versée en EUROS sur le compte bancaire du Citoyen, ou sur un compte d'épargne rémunéré imposable.*
- *une partie en EUROS retourne en investissement et fonctionnement pour la Banque Nationale ADN*
- *une partie est redistribuée aux actionnaires de la bourse ADN.*

Chaque citoyen est actionnaire de la bourse ADN dès le début du contrat jusqu'à ses 16 ans.

Chaque citoyen est libre de rester ou non actionnaire de la bourse ADN quel que soit son statut.

La récompense du citoyen, et celle des actionnaires sont imposables s'ils ne travaillent pas.

La récompense du citoyen n'est pas imposable, s'il est en retraite ou en invalidité face au travail.

Article 5. Rupture du contrat.

Chaque denrée dite vitale est identifiée au départ et tracée tout au long de son parcours grâce au code barre augmenté. Elle ne pourra donc être vendue sur le marché de la richesse en échange d'euros. Le LARTPHONE est le seul contrôleur des transactions de bout en bout. Si la trace se perd en cours de route une alerte signifiera qu'il y a eu rupture de la transaction et que la denrée est supposée gâchée. Dans ce cas le citoyen responsable de cette rupture, c'est-à-dire le dernier acheteur identifié par le contrôleur ADN devra indemniser l'HUMANITE.

Le contrat de convergence est rompu temporairement quand la justice a condamné le citoyen à une peine de prison ferme. Dans ce cas l'ADN du citoyen condamné est entièrement mis sous la tutelle du service public qui gère l'établissement pénitencier, du lieu où se trouve le détenu, qui peut en jouir selon les besoins de l'établissement et ceux du citoyen tant que celui-ci sera privé de sa liberté.

L'Humanité ne peut en aucun autre cas, rompre le contrat.

Contrat de convergence entre Moi et l'Humanité.

Après relecture de L'ADN de Patricia, moi dubruly, citoyen français,
« reconnaît avoir écrit les conditions générales de ce contrat et vous propose, »

Le principe d'une loi organique séparant le monde réel du monde virtuel,
instituant ainsi les règles de convergence du Règne de la récompense individuelle.

Si vous souhaitez participer à la réconciliation entre l'Etre Humain et l'Humanité alors

abonnez-vous à mes réseaux sociaux



facebook



twitter



youtube

mais surtout lisez ...

L'ADN de Patricia
pour
la France

L'Humanité,
demeurant en France
ci-après désignée Banque Nationale ADN ;

Pour le Président de la République Française

... et signez !

PROJET HUMANISTE
<http://dubruly.free.fr>

Etre humain
demeurant en France
ci-après désigné Citoyen ;

dubruly

Patricia